

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Direction de l'Administration Générale et de
la Réglementation - 1er Bureau -

ARRETE PREFECTORAL du 11 JUIN 1974

OBJET : Ouverture d'une altisurface sur le
glacier Lombard (Commune de LA
GRAVE).

MD/SN

LE PREFET DES HAUTES-ALPES,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Aviation Civile,
- VU le décret n° 63-686 du 12 Juillet 1963 relatif aux atterrissages de certains avions en montagne ailleurs que sur des aérodromes,
- VU l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1963 fixant les conditions dans lesquelles certains avions peuvent atterrir et décoller en montagne ailleurs que sur un aérodrome,
- VU la décision de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports en date du 1er Décembre 1961 chargeant le Centre National de CHALLES-les-EAUX des activités entreprises par le Service de la Formation Aéronautique dans le cadre du vol en montagne,
- VU la demande en date du 7 Mars 1974 par laquelle l'Association Française des Pilotes de Montagne, 32 bis, avenue Jean JAURES à FONTAINE (Isère) sollicite l'ouverture d'une altisurface sur le glacier Lombard (Commune de LA GRAVE),
- VU l'avis de M. le Maire de LA GRAVE,
- VU l'avis de M. le Directeur du Parc National des Ecrins,
- VU l'avis de M. le Commissaire Divisionnaire, Chef du Secteur Sud de la Police de l'Air et des Frontières à MARSEILLE,
- VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef de l'Aviation Civile chef du District Aéronautique Provence à MARGNANE,
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général des Hautes-Alpes,

.../...

A R R E T E :

Article 1er.- Le deuxième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 Mai 1974 portant autorisation d'ouverture d'une altisurface sur le glacier LOMBARD (Commune de LA GRAVE) est supprimé. (le reste sans changement).

Article 2.- M. le Secrétaire Général des Hautes-Alpes M. le Sous-Préfet de BRIANCON, M. le Maire de LA GRAVE, M. le Commissaire Divisionnaire, Chef du Secteur Sud de la police de l'Air et des frontières à MARSEILLE, M. l'Ingénieur en Chef de la Navigation Aérienne, Chef du District Aéronautique Provence, à MARIGNANE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Ministre de l'Equipement, Secrétaire d'Etat aux Transports (Secrétariat Général à l'Aviation Civile, Région Aéronautique Sud-Est, 21, Avenue Jules ISAAC à AIX-en-PROVENCE), le Commissaire de Police, Chef du Service Départemental des Renseignements Généraux à GAP, le Chef d'Escadron, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes à GAP.

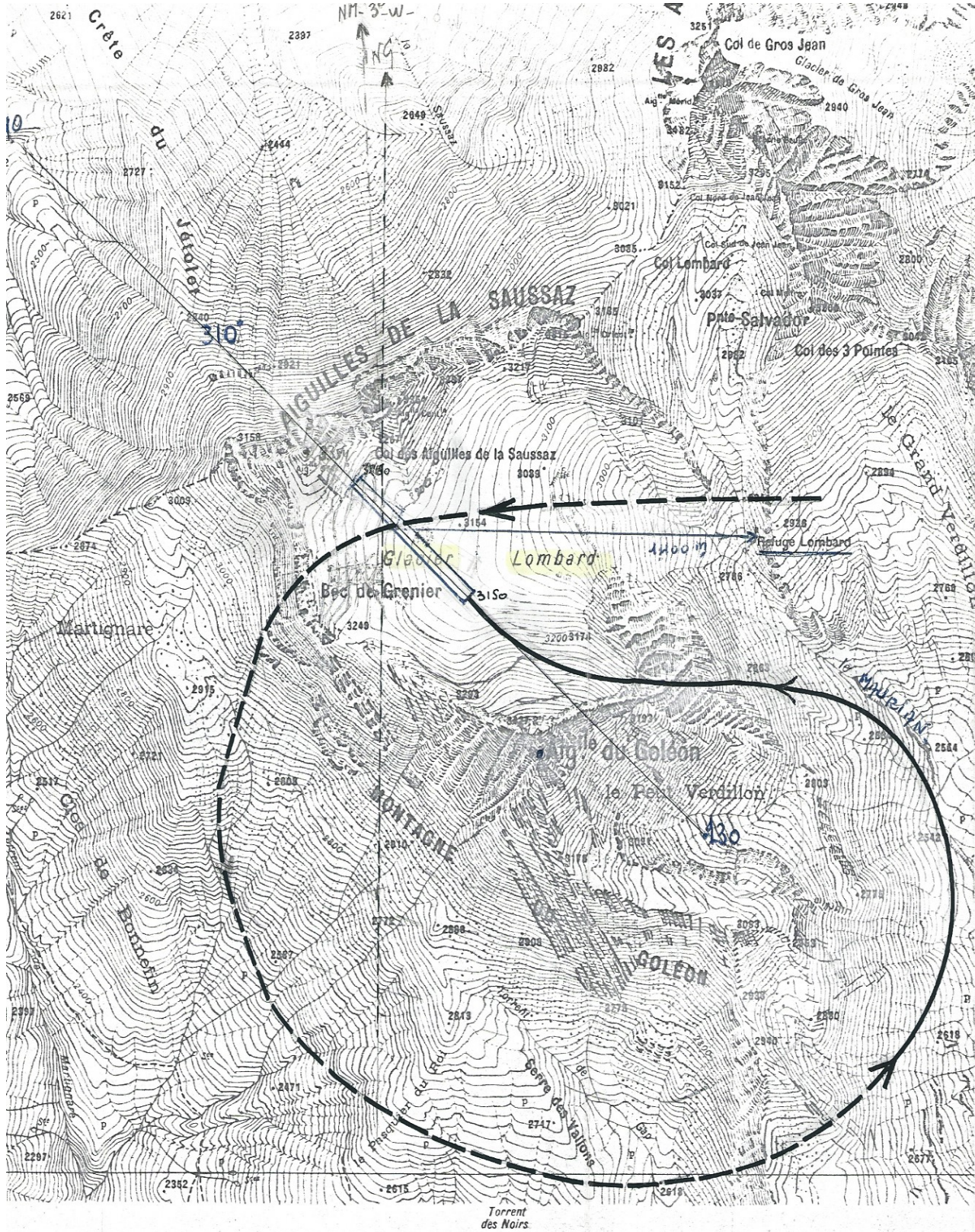
FAIT à GAP, le 11 JUIN 1974

LE PREFET,
Henri GEVREY

Pour ampliation,
Pour LE SECRETAIRE GENERAL,
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,



R. SERRES



complété et révisé en 1925-29-30.

912

913

914

915

46 45

graphique de l'Armée en 1930.

LA GRAVE N° 7
Echelle: 1:20000.



Ellipsoïde de Clarke (1880)
Nouvelle triangulation de la France
Nivellement général de la France

